

L'ORGANISATION JUDICIAIRE

1^{er} degré de juridiction

Juridictions civiles	Juridictions spécialisées	Juridictions pénales	Juridictions pour mineurs
Tribunal de grande instance : Litiges de + de 10000 €	Conseil des prud'hommes : Litiges entre salarié et employeurs	Cour d'assises : Crimes passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité	Juge des enfants : Prend des mesures de protection et juge les infractions commises par des mineurs
Tribunal d'instance : Litiges de - de 10000 €	Tribunal des affaires de sécurité sociale : Litiges entre les organismes de sécurité sociale et les personnes assujetties	Tribunal correctionnel : Délits passibles jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et d'autres peines (amendes, TIG...)	Tribunal pour enfants : Délits commis par les mineurs et crime commis par les mineurs de - de 16 ans
Juges de proximité : Petits litiges jusqu'à 4000 €	Tribunal de commerce : Litiges entre commerçants Tribunal paritaire des baux ruraux : Litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles	Tribunal de police : Contraventions de 5 ^{ème} classe passible d'amandes Juge de proximité : En matière pénale, les JP sont compétents pour les quatre 1 ^{ères} classes d'infractions	Cour d'assises pour mineurs : Crimes commis par des mineurs de + de 16 ans.

2^{ème} degré de juridictions



APPEL

COUR D'APPEL

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ne sont pas satisfaites du premier jugement, elles peuvent faire appel. La cour d'appel réexamine alors l'affaire.



CONTRÔLE (POURVOI)

COUR DE CASSATION

Cette cour ne rejuge pas l'affaire mais elle vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel, elle est situé à PARIS.